Flash actu
LE BULLETIN D'INFORMATION DU GROUPE AIR FRANCE

Numéro 1738 - 07/11/2012

PRECISIONS SUR LE JUGEMENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE D'AUBERVILLIERS DU 30 OCTOBRE 2012 S'AGISSANT DE L'AFFILIATION DE L'UNAC A LA CFE-CGC

Ce jugement a été rendu dans le cadre d'un contentieux électoral concernant les élections professionnelles de mars 2011.

Le litige était relatif à la publicité de l'affiliation du syndicat UNAC (syndicat catégoriel représentant le Personnel Navigant) à la CFE-CGC à l'occasion de ces élections.

Le tribunal d'instance d'Aubervilliers a considéré que cette publicité était insuffisante et que les voix de l'UNAC et de la CFE-CGC ne pouvaient donc pas être additionnées.

Ce jugement n'affecte en rien la représentativité de la CFE-CGC au sein d'Air France, ce syndicat représentant 14,15 % du Personnel au Sol et 8,8 % pour la totalité de l'entreprise au titre de sa représentativité catégorielle Cadres.

Le jugement est donc sans conséquence sur la validité de l'accord Transform 2015 signé le 6 juillet 2012 pour le Personnel au Sol, ni sur la capacité de la CFE-CGC à signer des accords d'entreprise ou des accords concernant les Personnels au Sol.

De son côté, l'UNAC demeure un syndicat représentatif du Personnel Navigant.

DOCUMENT RESERVE AUX MEMBRES DU GROUPE AIR FRANCE. TOUTE REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, INTERDITE.